



Succès de l'introduction en bourse de POXEL

Exercice quasi-intégral de la clause d'extension 25,0 M€ levés sur Euronext Paris Prix fixé à 6,66 € par action

Lyon, France, le 5 février 2015 – POXEL, société biopharmaceutique française indépendante spécialisée dans le développement de médicaments antidiabétiques, annonce aujourd'hui le succès de son introduction en bourse sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris »), en levant 25,0 M€ par voie d'augmentation de capital.

Le prix de l'offre à prix ouvert et du placement global est fixé à 6,66 € par action. 3 749 999 actions nouvelles seront émises dans le cadre de l'offre au public et du placement global suite à l'exercice quasi-intégral de la clause d'extension, permettant la réalisation d'une augmentation de capital de 25,0 M€. POXEL a en outre consenti à Société Générale, agissant au nom et pour le compte du syndicat bancaire, une option de surallocation, exerçable à compter de ce jour et jusqu'au 6 mars 2015 inclus, portant sur un nombre maximum de 281 249 actions nouvelles (après exercice de la clause d'extension), soit un montant d'environ 1,9 M€.

Le livre d'ordres est concentré autour d'un certain nombre d'investisseurs institutionnels de premier plan, de long-terme et spécialistes, français et internationaux.

Les actions offertes dans le cadre de l'offre globale seront allouées de la manière suivante:

- Placement global : 3 494 697 actions allouées aux investisseurs institutionnels (représentant 23,3 M€ et 86,7% du nombre total des actions allouées);
- Offre à prix ouvert : 536 551 actions allouées au public (représentant 3,6 M€ et 13,3% du nombre total des actions allouées) ;
- Dans le cadre de l'OPO, les ordres A1 et A2 seront servis respectivement à hauteur de 100% et environ 88%.

Sur la base d'un total de 17 346 686 actions à admettre aux négociations et d'un prix par action de 6,66 €, la capitalisation boursière de POXEL s'élève à 116 M€ environ à l'issue de l'opération (hors exercice de l'option de surallocation).

Les négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris débuteront le 6 février 2015 à 9 heures sous la forme de promesse d'actions sur une ligne de cotation unique intitulée «POXEL AIW» jusqu'au 9 février 2015 inclus et seront soumises à la condition de délivrance du certificat de dépositaire relatif à l'émission des actions nouvelles.

Le règlement livraison des actions émises au titre de l'offre à prix ouvert et du placement global interviendra le 9 février 2015. Les actions seront négociées sur Euronext Paris sous le code ISIN **FR0012432516** et le mnémonique **POXEL** à compter du 10 février 2015.



« Nous sommes très heureux d'annoncer aujourd'hui le succès de notre introduction en bourse sur Euronext Paris, étape phare pour le développement de notre société », déclare Thomas Kuhn, Directeur Général de POXEL. « Ce succès est d'autant plus important que nous avons diversifié notre structure capitalistique auprès d'investisseurs institutionnels de premier plan tant aux États-Unis, qu'en Europe et en Israël, ainsi qu'auprès de nombreux actionnaires individuels en France. Cela constitue un signal fort pour la reconnaissance internationale de la société et la poursuite du développement de nos candidats médicaments antidiabétiques. Cette réussite est le résultat de la contribution de chaque actionnaire, ancien et nouveau, partenaire et collaborateur, que je tiens à remercier chaleureusement pour leur soutien et leur participation à ce grand succès ».

Rappel des objectifs de la levée de fonds

- Maximiser l'opportunité en Asie, marché le plus accessible pour une croissance forte, en avançant le développement de l'Imeglimine, principalement au Japon, et ainsi en faire un produit prêt pour un programme de phase 3 mondial;
- Réaliser des études complémentaires sur les bénéfices de l'Imeglimine liés à son mécanisme d'action unique et original, afin de renforcer son positionnement de premier candidat médicament d'une nouvelle classe thérapeutique;
- Conclure un partenariat de premier plan pour l'Imeglimine aux États-Unis et en Europe afin de conduire le développement de phase 3 du candidat médicament puis son enregistrement en Europe et aux États-Unis et assurer sa commercialisation avec succès. Le développement de l'Imeglimine en Asie pourrait être repris par le partenaire dans le cadre de cet accord; et
- Réaliser la phase 1 du PXL770, afin de confirmer sa bonne tolérance, et son activité chez le patient diabétique.

Intermédiaires financiers





Chefs de file et Teneurs de Livre Associés

Mise à disposition du prospectus - Des exemplaires du prospectus (le « Prospectus »), visé le 22 janvier 2015 sous le numéro 15-030 par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), constitué d'un document de base enregistré par l'AMF le 7 janvier 2015 sous le numéro l.15-001 (le « Document de Base ») et d'une note d'opération (la « Note d'Opération ») contenant le résumé du Prospectus, sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès de POXEL (200 avenue Jean Jaurès, F-69007 Lyon, France) ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.poxel.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Facteurs de risques - POXEL attire l'attention du public sur les risques relatifs à l'activité décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et les risques liés à l'offre décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques liés à l'offre » de la Note d'Opération.

Poxel

Pascale Malgouyres Directeur Business Development pascale.malgouyres@poxelpharma.com 04 37 37 20 12 NewCap Relations investisseurs Florent Alba poxel@newcap.fr 01 44 71 98 55 NewCap Relations Médias Nicolas Merigeau poxel@newcap.fr 01 44 71 98 55

À propos de Poxel

Créée en 2009 à Lyon, POXEL est une société biopharmaceutique française indépendante qui poursuit le développement de candidats médicaments antidiabétiques initié par le laboratoire Merck-Serono, acteur majeur dans le marché du diabète de type 2. POXEL dispose d'un portefeuille de produits de nouvelle génération à fort potentiel qui visent à permettre aux patients diabétiques de type 2 de mieux contrôler l'évolution de leur pathologie et d'en réduire les complications. Le produit phare de POXEL, l'Imeglimine, est un antidiabétique par voie orale dont l'efficacité a été testée dans le cadre de six études cliniques de phase 2 et dont l'innocuité a été démontrée sur près de 800 patients. Prêt à passer en phase 3 en 2015, l'Imeglimine est le



premier candidat médicament antidiabétique qui cible simultanément et directement les deux principaux défauts du diabète au niveau du foie, des muscles et du pancréas, augmentant la sécrétion d'insuline en réponse au glucose et améliorant son efficacité. Protégé par 16 familles de brevets, l'Imeglimine dispose d'un mécanisme d'action unique et très innovant qui cible la bioénergétique mitochondriale des cellules. L'Imeglimine restaure un fonctionnement normal des mitochondries, qui sont directement impliquées dans la genèse du diabète de type 2. PXL770 est un candidat médicament prêt à entrer en phase 1 et qui active directement l'AMP Kinase, une enzyme clé des régulations métabolique, également activée par l'activité physique. POXEL est implantée au cœur du biopôle lyonnais.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.poxel.com

Avertissement

Le présent communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue, et ne constituera ni une offre publique d'achat ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des valeurs mobilières de Poxel dans un quelconque pays autre que la France, y compris les États-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon. La publication ou la distribution de ce communiqué peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur dans certaines juridictions. Par conséquent, les personnes présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué est diffusé, distribué ou publié doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

En particulier :

Les valeurs mobilières de Poxel ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis en l'absence d'enregistrement ou d'une dispense d'enregistrement prévue par le U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. Poxel n'a pas l'intention d'enregistrer ses valeurs mobilières ou de procéder à une offre au public de ses valeurs mobilières aux États-Unis.

Ce communiqué a un caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive Prospectus (telle que définie en-dessous). Un prospectus préparé conformément à la Directive Prospectus a été publié, et, est mis à disposition conformément aux dispositions de la Directive Prospectus.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (un « État Membre Concerné »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans tout État Membre Concerné, autre que la France. Les valeurs mobilières de Poxel pourront être offertes dans un État Membre Concerné (autre que la France) uniquement (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus ; (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) ; ou (iii) dans toute autre circonstance visée à l'article 3(2) de la Directive Prospectus sous réserve qu'une telle offre de valeurs mobilières ne requière la publication par Poxel d'un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent avertissement, les expressions « offre publique » et « offre au public » en liaison avec toute valeur mobilière de Poxel dans tout État Membre Concerné signifie la communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire aux valeurs mobilières, telles qu'éventuellement modifiées par l'État Membre Concerné par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans cet État Membre. L'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/EC (telle que modifiée, y compris par la Directive 2010/73/EU), et comprend toute mesure pertinente de transposition dans l'État Membre Concerné.

Le présent communiqué est destiné et s'adresse uniquement aux personnes (i) en dehors du Royaume-Uni ou (ii) aux personnes qui se trouvent au Royaume-Uni ayant de l'expérience professionnelle en matière d'investissements ou qui sont des "investment professionals" au sens des dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'"Ordonnance") ou (iii) des "high net worth companies" et toutes autres personnes à qui le présent communiqué pourrait être légalement communiqué répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance (ces personnes mentionnées en (i), (ii), (iii) étant ensemble désignées comme les "Personnes Habilitées"). Les valeurs mobilières de Poxel seront uniquement disponibles aux Personnes Habilitées, et toute invitation, offre ou accord en vue de souscrire, d'acheter ou d'acquérir des valeurs mobilières de Poxel se fera avec les Personnes Habilitées. Toute personne qui n'est pas une Personne Habilitée ne doit pas agir ou se fonder sur le contenu de ce communiqué.

Les informations, autres que celles relatives à faits historiques présents dans ce communiqué de presse, relatives à des événements futurs peuvent être affectées (i) par des changements sans préavis, et (ii) par des facteurs qui sont hors du contrôle de POXEL. Ces informations comprennent, notamment, celles qui sont précédées ou sont suivies ou incluent les mots tels que « objectifs », « croire », « attendre », « cibles », « intention », « pourrait », « anticiper », « estimer », « prévoir », « projet », « peut avoir », « probable », « devrait », « pourrait », et tout autre mot ou terme ayant un sens équivalent ou représentant la négation de tels mots. Les éléments prévisionnels sont sujets à des risques et incertitudes inhérents qui sont en dehors du contrôle de POXEL et qui pourraient entraîner des résultats ou une performance de la Société significativement différents des résultats et de la performance annoncée ou implicitement exprimée par ces prévisions.